



Meilleure transparence pour le tir hors du s

Berne, 16.01.2020 – Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports hors du service plus transparente, avec, par ailleurs, une économie pour environ un demi-million de francs. Le rapport d'activité, figurera aussi dans le message sur l'armée.

Sur mandat de la Confédération, les sociétés de tir assurent une partie de l'instruction au tir, une selon l'ordonnance sur le tir – de compléter l'instruction au tir avec l'arme personnelle dans l'intérêt indemnité pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et du cours pour les jeunes qui peuvent acheter à la Confédération des munitions d'ordonnance à un prix inférieur à celui payé de leurs activités (9,3 millions de francs en 2018).

Contrôle du processus et mesures

L'organisation et les processus relatifs au tir et aux activités hors du service sont soumis à un examen périodique. Des mesures correctives sont prises, comme l'établissement d'un rapport périodique sur la remise des munitions. Par ailleurs, les revenus liés à leur vente aux sociétés de tir sont dissociés dans les comptes de la Confédération depuis 2011.

Il a en outre été constaté que l'application (externe) utilisée jusqu'ici par le DDPS et par la Fédération de la sécurité fixées dans l'administration fédérale. C'est pourquoi, dans un premier temps, le logiciel sera mis à jour pour les besoins militaires. Il est prévu d'acquérir une autre application, qui sera gérée par la Confédération uniquement.

Autres mesures pour augmenter la transparence

Au vu des résultats, la conseillère fédérale Viola Amherd a pris en début d'année la décision d'initialiser les procédures pour la fermeture de l'armée de milice. Les preuves collectées et conservées pour démontrer l'existence de l'armée de milice, qui sont vitales pour une armée de milice, seront maintenues. L'objectif des autorités est d'améliorer la transparence et d'économiser environ un demi-million de francs par an.

- **L'indemnisation sera indiquée plus clairement.** Les munitions utilisées par les sociétés de tir sont chargées apparaissent dans le budget de l'armée. L'indemnisation, soit la réduction du prix accordée indiquée dans le message sur l'armée, et ce dès 2020, pour améliorer l'information du public.
 - **Seules les munitions utilisées à l'armée pourront être vendues.** Le DDPS vend aux sociétés de tir parabellum (depuis 2013). Or, l'armée n'utilise pas ce type de munitions. Le DDPS a donc décidé de cesser ces ventes.
 - **Les munitions ne pourront plus être vendues à des sociétés de tir à l'étranger.** Le DDPS reconnaît que les sociétés de tir peuvent vendre des munitions à l'étranger.

des munitions de l'Armée suisse. Un millier de tireurs étaient concernés en 2018, avec des munitions exportées pour des raisons à la fois de sécurité et de coût disproportionné. Les sociétés de tir sont fournisseur (soit RUAG).

- **La contribution au sport ne transitera plus par le DDPS.** En vertu de l'ordonnance sur le tir, le DDPS versera une contribution au sport qu'il transmet à la FST. Comme ce montant est destiné à financer les associations de tir, il sera versé directement à celles-ci.

Pour ce qui est des nouveautés concernant les sociétés de tir à l'étranger et la contribution au sport, elles entreront en vigueur au début 2023. Au même moment, la remise des munitions évoquées cessera, et une nouvelle application sera mise en place.

Adresse en cas de questions

Lorenz Frischknecht

Porte-parole du DDPS

+41 58 484 26 17

Editeur

[Secrétariat général du DDPS](#)

[Groupement de la Défense](#)